



CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

DEMANDE DE RÉSERVATION

Procédure – demande de réservation de piscines (bassin 25 mètres et bassin multifonctionnel)

Vous devez effectuer votre demande par écrit, en complétant le formulaire « Demande de réservation » ci-joint.

Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone ou verbalement ; seul un document dûment complété et signé sera considéré comme valide. ***Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.***

La demande doit nous parvenir ***au moins 14 jours ouvrables*** avant la date de l'événement.

La demande ne garantit pas la disponibilité de la piscine. Nous vous recommandons donc d'effectuer votre demande dans les délais prescrits.

- Nous vous recommandons de joindre une lettre explicative sur la nature de l'activité et votre organisme afin de nous communiquer le plus d'informations possible et nous permettre de mieux répondre à votre demande.

Veillez retourner le formulaire à mtrochei@loisirssportifscdn-ndg.com ou en personne, à l'adresse suivante :

CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
6445, avenue Monkland
Montréal (Québec)
H4B 1H2
(514) 481-4634

Vous recevrez une réponse à votre demande dans les 72 heures suivant la réception de la demande dûment complétée. Si votre demande est acceptée, nous prendrons rendez-vous afin de signer le contrat et de régler les frais associés.

La direction



CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

DEMANDE DE LOCATION

BASSIN MULTIFONCTIONNEL – BASSIN 25 MÈTRES

A. Informations générales

Nom de l'organisme: _____
Adresse: _____
Ville: _____ Code postal: _____
Téléphone: _____ Télécopieur: _____
Téléphone (autre): _____ Courriel: _____

B. Personne responsable - coordonnées

Nom, prénom: _____
Titre: _____
Téléphone (travail): _____ Téléphone (autre): _____
Courriel: _____

C. Activité ou évènement

Nature de l'activité ou évènement : _____

Date		Jour	Heure		Coût
De	À		De	À	

D. Bassin à réserver

Bassin multifonctionnel Bassin 25 mètres

E. Ratio participants / adultes (16 et plus)

# participants	Âge	Ratio adulte/participant	# adultes requis	% adultes dans l'eau/% piscine
	6 ans et moins	1 adulte pour 6 participants		50/50
	7 à 8 ans	1 adulte pour 10 participants		50/50
	8 à 13 ans	1 adulte pour 15 participants		40/60
	14 ans et plus	1 adulte pour 30 participants		0/100

F. Demandes spéciales (veuillez spécifier):

G. Termes de paiement:

H. Facturé à:

Nom de l'organisme: _____
Adresse: _____
Ville: _____ Code postal: _____

Réservé à l'administration

Reçu le: ____ / ____ / 20 ____ par: _____ Traité le: ____ / ____ / 20 ____ par: _____
Confirmé le/par: _____ Message téléphonique Télécopieur Courriel



CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
CONTRAT DE LOCATION – TERMES
BASSIN MULTIFONCTIONNEL – BASSIN 25 MÈTRES

Le LOCATAIRE :

RESPONSABILITÉS

S'engage conjointement et solidairement avec l'organisme qui l'a mandaté à respecter les présentes ;

1. fournira au locateur ses coordonnées ainsi que celles d'un deuxième responsable afin que le locateur puisse joindre un responsable en tout temps ;
2. respectera le ratio participants/accompagnateurs adultes pendant toute l'activité aquatique, tel qu'il est indiqué dans la section E. Pour des raisons de sécurité, le locateur annulera l'activité, sans remboursement, si le locataire ne respecte pas ces ratios.
3. utilisera les lieux de façon prudente et raisonnable, prendra connaissance des règlements de la piscine et suivra les règlements. Il sera entièrement responsable pour le maintien de l'ordre et du décorum relativement à l'activité qui est organisée. Toute personne ou équipe sportive causant des dommages ou ayant un comportement qui ne respecterait pas les règles minimales de civisme, à la seule discrétion du locateur, sera expulsé ou se verra refuser l'accès à la piscine.
4. se conformera à toute réglementation d'une autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et l'ordonnance tels que mentionnés dans l'Annexe A.
5. assumera l'entière responsabilité de tout dommage à la propriété du Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce, commis par lui ou les personnes sous son contrôle.
6. assumera seul la responsabilité de toute réclamation pour objets perdus, disparus ou volés. Nous recommandons fortement de bien verrouiller tous les objets de valeur dans les casiers.
7. devra obtenir l'autorisation écrite du locateur préalablement à l'installation d'affiches, de pancartes ou autres accessoires publicitaires autour ou à l'intérieur de la piscine.
8. retirera sans délai tout équipement et/ou matériel lui appartenant après l'usage des lieux.
9. ne vendra pas ou ne distribuera quoi que ce soit sans le consentement express du locateur ou ses représentants.
10. ne cèdera ni ne transférera, en tout ou en partie, le présent contrat ou tout droit s'y rapportant.

ANNULATION

11. devra aviser le responsable autorisé de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de toute annulation 5 jours précédant le début de l'activité. À défaut de ceci, le locataire perdra la location, son dépôt et ne pourra reporter son activité à une date ultérieure. Une activité annulée pourra être reportée seulement s'il y a de la disponibilité dans le calendrier, s'il n'y a pas de disponibilité, le locateur se réserve le droit de conserver 25% du dépôt pour revenus perdus.
12. ne réclamera pas d'indemnité, ni de remboursement s'il n'utilise pas la piscine ou s'il met fin à l'activité avant la fin de la période allouée; le locateur se réservant le droit de louer la dite période ainsi rendue disponible.

MODALITÉS DE PAIEMENT

13. respectera les modalités de paiement apparaissant à la section G du présent contrat. Le locateur se réservant le droit de mettre fin au présent contrat si le locataire fait défaut de paiement.

Le LOCATEUR ou ses représentants peuvent:

1. annuler ou interrompre, sans indemniser le locataire, une activité causant des dangers pour la sécurité des participants.
2. annuler ou interrompre une activité sans préavis, en raison de situations imprévues.
3. modifier l'heure et le jour d'une activité avec un préavis de 48 heures au locataire, à compenser en temps additionnel au besoin.

Signature: _____ **Date:** / / 20

Locataire

Signature: _____ **Date:** / / 2013

Locateur



CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RÈGLEMENTS – ANNEXE A

BASSIN MULTIFONCTIONNEL – BASSIN 25 MÈTRES

1. Personne ne peut utiliser la piscine à moins qu'elle soit ouverte et que les sauveteurs soient sur place.
2. Tout avertissement donné par les sauveteurs devra être respecté.
3. 1 long coup de sifflet = tout le monde doit sortir de la piscine.
4. L'admission à la piscine sera refusée pour les raisons suivantes :
 - a. Intoxication
 - b. Plaies ouvertes, infections de la peau, et décharges provenant du nez ou des oreilles.
 - c. Toutes circonstances qui, selon le jugement du superviseur de la piscine, pourraient mettre la sécurité des usagers en danger.
5. Les enfants de 7 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne âgée de 16 ans ou plus sur le bord de la piscine.
6. Les enfants de 5 ans et moins et les usagers non-nageurs doivent être accompagnés d'une personne âgée de 16 ans ou plus dans l'eau et être à portée de main.
7. Tout non-nageur doit rester dans la partie peu profonde de la piscine.
8. Le maillot de bain est obligatoire.
9. Les enfants de 3 ans et plus doivent se changer dans les vestiaires appropriés. Sinon, ils peuvent aller dans le vestiaire familial.
10. Les bébés, les enfants et les personnes souffrant d'incontinence doivent porter des couches imperméables en dessous de leur maillot. Le port de la couche seulement n'est pas permis. En raison d'hygiène publique, les couches standards ne peuvent pas être portées dans la piscine. D'après les standards du Département de la Santé, les incidents reliés à des matières fécales requièrent maintenant une fermeture de la piscine plus longue. Mieux vaut prévenir que guérir; nous vous prions de suivre le règlement.
11. Allez aux toilettes avant d'aller à la piscine. Vérifiez les couches fréquemment.
12. S.V.P., changez les couches dans les vestiaires et non au bord de la piscine.
13. Tout enfant ou adulte ayant eu la diarrhée pendant les deux dernières semaines ne devrait pas aller se baigner.
14. S.V.P., laissez vos objets de valeur à la maison. Le centre n'est pas responsable de la perte de ces objets. Une boîte à objets perdus se trouve à la réception, celle-ci sera vidée chaque mois et les objets non réclamés seront remis à une œuvre de charité. Les objets de valeur ne peuvent pas être gardés à la réception ou par le personnel.
15. Il est interdit de laisser un cadenas barré à un casier pour la nuit. Les cadenas seront coupés et les objets remis dans les objets perdus.
16. L'utilisation des caméras, caméras vidéo ou toute autre technologie ayant une caméra est interdite dans les vestiaires et les toilettes.



CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RÈGLEMENTS – ANNEXE A

BASSIN MULTIFONCTIONNEL – BASSIN 25 MÈTRES

17. Avant d'entrer à la piscine les baigneurs, les participants aux cours de natation et les athlètes des clubs de natation doivent prendre une douche savonneuse, telle que spécifié dans le Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels du Ministère de l'Environnement du Québec.
S.V.P., prendre une douche après avoir été aux toilettes.
18. Les souliers, sandales de rue et bottes ne sont pas permis sur la promenade de la piscine. Ils doivent être retirés avant la section des douches dans les vestiaires pour accéder à la piscine.
19. Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons (à l'exception de l'eau en bouteille incassable) dans le secteur de la promenade et dans le bassin. Il est permis de manger et de boire dans l'aire de restauration (le Bistro). L'aire de restauration est située au premier étage.
20. Les contenants de verre sont interdits autour de la piscine, sur la terrasse et dans les vestiaires.
21. Il est interdit de courir; les clients doivent marcher autour de la piscine et dans les vestiaires.
22. L'allaitement est restreint sur la promenade, la terrasse et les vestiaires.
23. Cracher, uriner, se moucher dans la piscine ou sur le plancher et toutes impolitesses est interdit.
24. Il est interdit de se bousculer et de se pousser et/ou d'avoir une conduite qui pourrait compromettre la sécurité des autres baigneurs.
25. Les matelas et les nouilles sont permis dans le bassin multifonctionnel (17 m). Les planches et les bouées sont permises seulement dans le bassin 25 m.
26. Plonger est permis seulement dans la partie profonde de la piscine de 25 m. Suivez les fiches signalétiques autour de la piscine.
27. Toutes blessures survenant à la piscine ou dans les vestiaires doivent être rapportées immédiatement au superviseur en poste.
28. Évitez d'avaler l'eau de la piscine.
29. Le superviseur ou le sauveteur sur place peut fermer n'importe quelle section de la piscine (ou la piscine au complet) pour toutes raisons de sécurité ou d'entretien.
30. Si les lumières qui se trouvent au-dessus de la piscine s'éteignent, la piscine sera évacuée immédiatement et ouvrira seulement quand les lumières seront allumées.
31. Les employés sont les seules personnes ayant le droit de rentrer dans le bureau des employés, la salle de filtration, la salle mécanique et la salle de dépôt.
32. Il est strictement interdit de fumer.
33. L'accès aux animaux domestiques est interdit, à l'exception d'un chien guide qui accompagne une personne handicapée. Notez que le chien guide ne peut pas se baigner.
34. Le superviseur ou le sauveteur sur place a l'autorité d'imposer ces règlements et peut expulser tout membre qui ne respecte pas ces règlement.